



santé
famille
retraite
services

Demande de retraite pour pénibilité

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

- ▶ Vous désirez des informations complémentaires,
- ▶ Vous souhaitez nous rencontrer,
 - ▶ Consultez le site www.msa.fr
 - ▶ Contactez votre MSA

cerfa

51682#01

► Informations pratiques

► Votre situation

- vous allez atteindre l'âge de 60 ans ou vous avez au moins 60 ans,
- vous justifiez d'un état d'incapacité permanente (IP) au moins égal à 10% suite à un accident du travail hors accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Important : sont exclues du dispositif de retraite pour pénibilité :

- les incapacités permanentes reconnues au titre d'un accident de trajet,
- les incapacités permanentes reconnues pour un accident du travail ou une maladie professionnelle survenus avant le 1^{er} avril 2002 pour les non salariés agricoles,
- les incapacités permanentes reconnues pour un accident du travail ou une maladie professionnelle survenus avant le 1^{er} juillet 1973 au régime des salariés agricoles.

► Vous avez exercé une activité salariée et /ou non salariée agricole et/ou une activité salariée relevant du régime général

Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- régime général des salariés,
- régime des salariés et non salariés agricoles.

Les autres régimes de retraite n'accordent pas de retraite pour pénibilité.

Important : cette demande ne permet pas d'obtenir la retraite auprès des régimes de retraite complémentaire de salariés (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC).

► Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite

- une demande de retraite pour pénibilité comprenant, pages 5 et 6, un questionnaire relatif à vos taux d'incapacité permanente Accident du Travail, Maladie Professionnelle (AT/MP) et à votre activité professionnelle,
- la liste des pièces justificatives, en page III,
- des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime agricole et d'un emploi, en page IV.

Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence au moins 4 mois avant la date de départ à la retraite que vous avez choisie.

► Justificatifs à joindre

- Pour chaque taux d'incapacité reconnu (suite à un accident du travail, hors accident de trajet, ou à une maladie professionnelle) :
 - la notification de consolidation médicale (dans tous les cas),
 - la notification de rente (si vous bénéficiez d'une rente AT/MP),
 - la notification du taux d'incapacité permanente (pour les non salariés agricoles ne bénéficiant pas de rente AT/MP et pour les salariés agricoles).

Ces documents vous ont été délivrés par votre MSA ou par votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

► Toutefois, pour les cas suivants :

- si vous ne pouvez pas produire la totalité de ces documents,
- si les documents produits sont incomplets (notamment absence d'indication du risque ou du taux d'incapacité permanente),
- si votre rente ou votre incapacité permanente est consécutive à un accident du travail, sans qu'il soit précisé si cet accident est survenu au cours du trajet,

il y a lieu de préciser sur la demande de retraite jointe (page 2) si vous nous autorisez ou non à contacter votre CPAM ou Caisse de MSA afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude de vos droits.

Dans la négative, **vous devrez demander** une attestation ou tout document justificatif à la CPAM de votre lieu de résidence ou à l'organisme agricole gestionnaire.

▶ Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants gravement handicapés

Une majoration de trimestres peut vous être accordée sous certaines conditions.

Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés : oui non

si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :

Vous êtes ou étiez personnellement titulaire de l'une de ces allocations : oui non

▶ Nous autorisez-vous à contacter votre CPAM ou l'organisme agricole afin d'obtenir les informations relatives à votre indemnisation au titre des AT/MP pour les cas cités à la page II de la notice ? oui non

▶ Votre retraite des régimes AGIRC ou ARRCO (se reporter à la page II de la notice)

Le cadre ci-dessous :

- ne concerne que les salariés du régime général,
- ne vous concerne pas si vous résidez à l'étranger ou dans un département d'outre-mer.

Si vous n'avez pas encore déposé votre demande de retraite à l'Agirc ou à l'Arrco, acceptez-vous que l'Assurance retraite (CNAV ou CARSAT) communique les données vous concernant à ces organismes, qui prendront contact directement avec vous ? oui non

▶ Votre demande

Vous avez exercé des activités salariées et non salariées :

Cochez la ou les cases ci-dessous correspondant aux régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite. Précisez la date que vous avez choisie comme point de départ de votre retraite pour chacun des régimes. Nous la retiendrons :

- si votre demande nous parvient à la date choisie,
- et si vous remplissez, à cette date, les conditions d'âge et d'activité vous permettant de bénéficier de la retraite pour pénibilité.

Indiquez-nous également la date à laquelle vous avez cessé ou vous cesserez votre activité pour chacun des régimes.

À quel régime et à quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite ?

régime général de sécurité sociale - point de départ souhaité

Avez-vous cessé votre activité au régime général ?

oui à quelle date ? non à quelle date cesserez-vous ?

régime des salariés agricoles - point de départ souhaité

Avez-vous cessé votre activité au régime des salariés agricoles ?

oui à quelle date ? non à quelle date cesserez-vous ?

régime des non salariés agricoles - point de départ souhaité

Avez-vous cessé votre activité au régime des non salariés agricoles ?

oui à quelle date ? non à quelle date cesserez-vous ?

▶ Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

▶ **Salarié(e) du régime général** de Année à Année

▶ **Salarié(e) du régime agricole** de Année à Année

▶ **Non salarié(e) agricole**

Chef d'exploitation : de Année à Année

Conjoint(e) ou aide familial(e) : de Année à Année

Commune et département de l'exploitation :

▶ **Commerçant(e)**

Commerçant(e) : de Année à Année

Aide familial(e) : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

▶ **Artisan**

Artisan : de Année à Année

Aide familial(e) : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

▶ **Profession libérale** : de Année à Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

Votre numéro de cotisant(e) :

▶ **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, ...) : .. de Année à Année

Précisez le(s)quel(s) :

● Vous êtes en activité à ce régime spécial :

Nom de l'employeur actuel :

Son adresse :

À quelle date cesserez-vous votre activité ?

● Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

● Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui** depuis le **non**

▶ Votre activité professionnelle à l'étranger

Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite.

Il vous renseignera sur la marche à suivre.

▶ **Période à l'étranger** de Année à Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

▶ **Période à l'étranger** de Année à Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

▶ Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> une pension d'invalidité
<input type="checkbox"/> l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
<input type="checkbox"/> une allocation chômage
<input type="checkbox"/> le revenu de solidarité active (RSA)
<input type="checkbox"/> l'allocation compensatrice pour tierce personne OU la prestation de compensation du handicap
<input type="checkbox"/> une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires)
<input type="checkbox"/> autres, précisez : | <input type="checkbox"/> l'allocation spéciale vieillesse
<input type="checkbox"/> la préretraite agricole
<input type="checkbox"/> l'allocation des travailleurs de l'amiante |
|---|--|

Compléter ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme : Son adresse : <div style="border: 1px solid #ccc; width: 100px; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> Nature de la prestation : N° de dossier : Date d'attribution de votre prestation <div style="border: 1px solid #ccc; width: 100px; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :	Nom de l'organisme : Son adresse : <div style="border: 1px solid #ccc; width: 100px; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> Nature de la prestation : N° de dossier : Date d'attribution de votre prestation <div style="border: 1px solid #ccc; width: 100px; height: 15px; margin-bottom: 5px;"></div> Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :
--	--

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

▶ Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale étranger ? oui non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : Le

Votre signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

▶ Vous venez de remplir votre demande de retraite.
 Merci de nous faire part de toute modification concernant votre situation.
 Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées en pages II et III de la notice jointe.

► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),
- Une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

► Autres justificatifs

En fonction de votre situation

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes d'une autre nationalité	► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► complétez la rubrique page 2 de la demande (<i>nous vous contacterons pour les justificatifs à fournir</i>)
Pour les enfants recueillis	► la décision de justice vous confiant l'enfant
Si vous avez cessé votre activité	► le document justifiant de votre cessation d'activité : <ul style="list-style-type: none"> ● pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (pour le régime général : imprimé fourni par la caisse de retraite), ● pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année	► les bulletins de salaire de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	► les attestations du Pôle emploi ou toute autre pièce justificative de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années	► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années
Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite	► les attestations de l'ADASEA

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Cumuler sa retraite des salariés du régime agricole avec un emploi salarié ou non

D'une façon générale, **vous demandez votre retraite du régime des salariés agricoles et :**

- **vous exercez une activité au régime des salariés agricoles et/ou au régime général et/ou à un régime spécial** (sauf fonctionnaires de l'État, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'État et marins).

Important : Pour percevoir votre retraite du régime des salariés agricoles, vous devez cesser votre ou vos activités aux régimes précités. Après son attribution, vous pouvez reprendre une activité salariée : selon votre situation, le cumul peut être total ou limité.

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime des salariés agricoles et une activité salariée à condition :

- d'avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié(e) (français, étrangers, organisations internationales) :
- d'être âgé d'au moins 62 ans* si vous justifiez de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein, ou 67 ans* quelle que soit votre durée d'assurance.

* pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, se référer au tableau ci-dessous.

Date de naissance	Âge légal de départ et durée d'assurance minimum pour bénéficier d'une retraite à taux plein (à partir de...)	Âge minimum pour bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance (à partir de...)
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois et 163 trimestres	65 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois et 164 trimestres	65 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois et 165 trimestres	66 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois et 165 trimestres	66 ans et 7 mois
À partir de 1955	62 ans et 166 trimestres	67 ans

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date d'effet de votre retraite. Un nouveau contrat de travail doit être établi.

Si vous ne remplissez pas les conditions précitées, vous pouvez quand même reprendre une activité salariée (sous conditions de revenus) immédiatement chez un autre employeur ou chez votre dernier employeur au plus tôt 6 mois après le point de départ de votre retraite.

Dans tous les cas, vous devez, dans le mois suivant votre reprise d'activité salariée, nous le signaler par écrit.

▶ **vous pouvez également poursuivre ou reprendre une activité professionnelle non salariée ou relevant d'un régime spécial.** Vous pouvez cumuler en totalité les revenus de cette activité et votre retraite du régime des salariés agricoles. Vous n'avez pas à nous le signaler

▶ Cumuler sa retraite des non salariés agricoles avec une activité non salariée agricole

Vous avez la possibilité de poursuivre ou reprendre une activité non salariée agricole sous les 3 conditions suivantes :

- votre activité non salariée agricole reprise ou entreprise doit être une activité en tant que chef d'exploitation ou d'entreprise agricole et assujettie par rapport :
 - à un temps de travail,
 - ou à un coefficient d'équivalence à la SMI (surface minimum d'installation) pour les productions hors sol,
- vous devez avoir obtenu toutes vos retraites de vieillesse personnelles de base et complémentaires, dont les conditions d'attribution sont remplies, de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié(e) (français, étrangers, organisations internationales),
- vous devez être âgé d'au moins 62 ans* si vous justifiez de la durée d'assurance exigée pour une retraite à taux plein, ou 67 ans* quelle que soit votre durée d'assurance.

* pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, se référer au tableau ci-dessus.

Remarque : La possibilité de reprendre une activité non salariée de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole répondant aux conditions précitées concerne tous les retraités non salariés agricoles, qu'ils aient été chef d'exploitation ou d'entreprise, aide familial ou conjoint.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, tous les retraités non salariés agricoles peuvent bénéficier de leur retraite non salariée agricole tout en poursuivant leur activité d'aide familial ou de collaborateur. Cette extension reste soumise à l'obligation d'avoir fait valoir l'ensemble de ses retraites personnelles de base et complémentaires ainsi que de remplir les conditions d'âge et de durée d'activité.

Vous pouvez bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) si vous avez 65 ans ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail et si vos ressources n'excèdent pas un certain plafond.